

AVIS PUBLIC

Édition du 24 octobre 2018

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP20-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d'augmenter à 60 % le pourcentage d'occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l'intérieur du parc industriel de la ville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP20-2018

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018, le conseil a adopté, le 1^{er} octobre 2018, le second projet de règlement numéro SP20-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les limites du parc industriel de la ville et d'augmenter à 60 % le pourcentage d'occupation autorisé dans les zones industrielles situées à l'intérieur du parc industriel de la ville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP20-2018.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, lesquelles modifications sont les suivantes :

- a) modifier l'annexe H intitulée « Parc industriel de la ville » de façon à ajuster les limites du parc industriel de la ville, secteur connu comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Cowie et au nord et à l'est des limites du périmètre d'urbanisation;
- b) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin d'autoriser un pourcentage d'occupation maximal des bâtiments de 60 % dans les zones industrielles HG02I, HH10I, HH13I, HI01I, HI02I, HI14I, HJ03I, HJ04I, HJ21I, IG01I, IG02I, IG03I, IG04I, IH01I, IH03I, IH04I, II02I, II03I, JF01I, JF02I, JG01I, JG02I et JG04I.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 b) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- Au point 2 b) la zone visée HG02I (secteur situé au sud de la rue Cowie entre la rue du Luxembourg et le boulevard David-Bouchard) et les zones contiguës GF01A, HG09P, HG10A, HG01P, IG03I, IG02I, IG01I et IF01R étant situées au sud de la piste cyclable La Route des Champs, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est du chemin René et à l'ouest de la rue Georges-Cros;
- Au point 2 b) la zone visée HH10I (secteur situé au sud de la rue Cowie, entre les rues Georges-Cros et Simonds Sud) et les zones contiguës HG11C, HH07R, HH08R, HH11C, HI13R, HI01I, HI14I, HH13I et IG03I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest des rues Saint-Vallier et Georges-Cros;
- Au point 2 b) la zone visée HH13I (secteur situé au sud de la rue Moeller, au nord du boulevard Industriel, entre les rues Georges-Cros et Simonds Sud) et les zones contiguës HH10I, HI14I, IH03I, IH04I et IG03I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest des rues Brignon et Moeller;
- Au point 2 b) la zone visée HI01I (secteur situé au sud de la rue Cowie, entre les rues Simonds Sud et Brignon) et les zones contiguës HI13R, HI08R, HI02I, HI14I, HH10I et HH11C étant situées au sud des rues Cowie et Saint-Jacques, au nord de la rue Moeller et de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Georges-Cros et à l'ouest de la rue Robinson Sud;
- Au point 2 b) la zone visée HI02I (secteur situé au sud de la rue Cowie, entre la rue Brignon et la rivière Yamaska) et les zones contiguës HI08R, HI09C, HJ12R, HJ19R, HJ20P, II03I, II02I, HI14I et HI01I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest de la rue Robinson Sud;
- Au point 2 b) la zone visée HI14I (secteur situé au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest de la rue Brignon) et les zones contiguës HI01I, HI02I, II02I, II03I, IH03I, HH13I et HH10I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Georges-Cros et à l'ouest de la rue Robinson Sud;
- Au point 2 b) la zone visée HJ03I (secteur situé à l'est de la rue Robinson Sud, entre la piste cyclable La Montérégiade et la rue Sainte-Cécile) et les zones contiguës HJ21I, HJ25R, HJ07C, HK02P, II03I et II12P étant situées au sud de la rivière Yamaska, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest de la rue Dorchester;
- Au point 2 b) la zone visée HJ04I (secteur situé au sud de la piste cyclable La Montérégiade et à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud) et les zones contiguës HK02P, HJ26R, HJ05R et IJ04P étant situées au sud de la piste cyclable

La Montérégiade, au nord de la rue Denison Ouest, à l'est de la rue Dorchester et à l'ouest de la rue Robinson Sud;

- Au point 2 b) la zone visée HJ21I (secteur situé au sud et à l'est de la rivière Yamaska et à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud) et les zones contiguës HJ20P, HJ15R, HJ22C, HJ24C, HJ07C, HJ25R, HJ03I, II03I et HJ23C étant situées au sud de la rivière Yamaska, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest de la rue Saint-Antoine Sud;
- Au point 2 b) la zone visée IG01I (secteur situé au sud de la rue Cowie, au nord de la rue Bousquet et de part et d'autre de la rue du Luxembourg) et les zones contiguës HG02I, IG02I, IF01R et IF02P étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Bousquet et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Sud;
- Au point 2 b) la zone visée IG02I (secteur situé au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade et à l'ouest du boulevard David-Bouchard) et les zones contiguës HG02I, IG03I, IG04I, JG03P, JF02I, JF01I, JF03P, IF01R, IG01I, IH02P et KE01P étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Ferland et à l'ouest de la rue Georges-Cros;
- Au point 2 b) la zone visée IG03I (secteur situé au sud de la rue Cowie, au nord de la rue André-Liné, entre le boulevard David-Bouchard et la rue Georges-Cros) et les zones contiguës HG02I, HG10A, HG01P, HG06R, HG11C, HH07R, HH10I, HH13I, IH04I, IG02I et IG04I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est des rues Carmen et Jeannine et à l'ouest des rues Saint-Vallier et du boulevard Industriel;
- Au point 2 b) la zone visée IG04I (secteur situé au sud de la rue André-Liné, au nord de la piste cyclable La Montérégiade et à l'est du boulevard David-Bouchard) et les zones contiguës IG03I, IH04I, IH02P, IG02I et KE01P étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Bousquet et à l'ouest de la rue Vadnais et du boulevard Industriel;
- Au point 2 b) la zone visée IH01I (secteur situé à l'est de la rue Georges-Cros, entre la piste cyclable La Montérégiade et la rivière Yamaska) et les zones contiguës IH02P, II12P, JH01A, JG01I et JG02I étant situées au sud de la piste cyclable La Montérégiade, au nord de la rue Denison Ouest, à l'est du boulevard David-Bouchard Sud et à l'ouest de la rue Simonds Sud;
- Au point 2 b) la zone visée IH03I (secteur situé au nord de la piste cyclable La Montérégiade et à l'ouest de la rue Simonds Sud) et les zones contiguës HH13I, HI14I, IH02P, IH04I, II03I et II12P étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue J.-A.-Bombardier et à l'ouest de la rue Robinson Sud;
- Au point 2 b) la zone visée IH04I (secteur situé au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Vadnais) et les zones contiguës HH13I, IH03I, IH02P, IG04I et IG03I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Bernard et à l'ouest de la rue Simonds Sud;
- Au point 2 b) la zone visée II02I (secteur situé au sud de la rue Matton, au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Laurent et à l'ouest de la rue Saint-Urbain) et les zones contiguës HI02I, II03I et HI14I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord du boulevard Fortin, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest de la rue Robinson Sud;
- Au point 2 b) la zone visée II03I (secteur situé entre la rivière Yamaska et la piste cyclable La Montérégiade, à l'ouest de la rue Robinson Sud) et les zones contiguës II12P, IH03I, IH02P, HI14I, II02I, HI02I, HJ21I, HJ03I, HK02P et HJ20P étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est de la rue Vadnais et à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud;
- Au point 2 b) la zone visée JF01I (secteur situé au sud de la rue Bousquet, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, entre la rue Bernard et la limite du périmètre d'urbanisation) et les zones contiguës JF04P, JF03P, IG02I, JF02I, JG03P, KE01P et IE01A étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est du boulevard David-Bouchard Sud et à l'ouest de la limite du périmètre d'urbanisation;
- Au point 2 b) la zone visée JF02I (secteur situé au sud de la rue Bousquet et à l'ouest de la rue Bernard) et les zones contiguës IG02I et JF01I étant situées au sud de la rue Cowie, au nord de la piste cyclable La Montérégiade, à l'est des rues du Luxembourg et Bousquet et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Sud;
- Au point 2 b) la zone visée JG01I (secteur situé au sud de la piste cyclable La Montérégiade, au nord de la rivière Yamaska, entre la rue Georges-Cros et les limites du périmètre d'urbanisation) et les zones contiguës KE01P, IH02P, JG02I, IH01I, JH01A, JG04I et KF01A étant situées au sud de la piste cyclable La Montérégiade, au nord du chemin Viens, à l'est du rang Roy et à l'ouest des rues Denison Ouest et Simonds Sud;
- Au point 2 b) la zone visée JG02I (secteur situé au sud de la piste cyclable La Montérégiade, au nord du boulevard Industriel, entre la rue Georges-Cros et le boulevard David-Bouchard) et les zones contiguës IH02P, IH01I et JG01I étant situées au sud de la piste cyclable La Montérégiade et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Au point 2 b) la zone visée JG04I (secteur situé à l'est du boulevard David-Bouchard entre le boulevard Industriel et la rivière Yamaska) et les zones contiguës JG01I et JH01A étant situées au sud de la piste cyclable La Montérégiade, au nord et à l'ouest de la rue Denison Ouest ainsi qu'à l'est du chemin Bernard.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la

façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **1^{er} novembre 2018**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP20-2018 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 24 octobre 2018.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Catherine Bouchard